


Charte de Vie privée

LA COMMUNE DE DOUR COMME
RESPONSABLE DE TRAITEMENT

FONDEMENTS

Vos données récoltées sont traitées pour permettre une **gestion efficace des dossiers** au sein des services de l'Administration communale de Dour. Vos données personnelles ne peuvent être traitées que si

Cela est nécessaire au respect d'une **obligation légale**

 La commune traite vos données afin de vous délivrer une carte d'identité ou pour vous délivrer des certificats authentiques

Dans le cadre des recouvrements, la Commune est habilitée à traiter vos informations pour vous envoyer des rappels de paiement des taxes.



Cela est nécessaire à **l'exécution d'un contrat** auquel vous adhérez ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école communale, celle-ci devra collecter plusieurs données personnelles afin de réaliser l'inscription (comme le nom, prénom, adresse, l'âge de l'enfant...)



Si vous souhaitez emprunter un livre à la bibliothèque, vous devez donner votre nom, prénom et adresse pour qu'on puisse vous envoyer des rappels si vous oubliez de le rendre mais également pour une bonne gestion des livres (inventaire)

Vous avez **consenti au traitement** de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (vous pouvez à tout moment retirer ce consentement)

Lorsque vous vous inscrivez à la Newsletter du Plan Communal de Développement de la Nature, nous avons besoin de votre adresse email pour vous envoyer les informations.



Cela est nécessaire à la **sauvegarde de vos intérêts vitaux** ou à ceux d'une autre personne physique.

Lorsque vous remplissez une fiche médicale pour votre enfant, cela permet de le prendre en charge correctement en cas d'accident.



Cela est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie l'Administration communale (celle-ci s'engage à vous en avertir).

Dans le cadre de sa mission de police administrative, pour garantir le respect de ses dispositions, la Commune doit pouvoir traiter les données des citoyens commettant des infractions.